

# *Règlement intérieur et financier*

**VILLE DE TOURS**

DIRECTION ÉDUCATION

PETITE ENFANCE

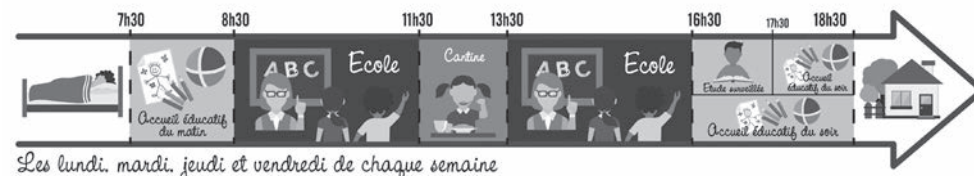
Pôle Famille Éducation

**ANNÉE SCOLAIRE  
2018-2019**

**ACCUEILS DE LOISIRS  
SANS HÉBERGEMENT - ALSH**

**ACCUEILS ÉDUCATIFS  
DU MATIN ET DU SOIR - AEMS**

## ARTICLE 1 : L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019



**La Ville de Tours a confié la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des Accueils Éducatifs du Matin et du Soir (AEMS) à des structures associatives ou privées appelées « opérateurs » réparties par territoire.**

**Par ailleurs, la Ville de Tours gère directement l'ALSH « La Charpraie ».**

**Tous les ALSH et AEMS sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale - vie associative (DDCS).**

- École les lundis, mardis, jeudis et vendredis, la classe aura lieu de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.
- AEMS du matin les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 7h30 à 8h30.
- AEMS du soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 16h30 à 18h30 ou de 17h30 à 18h30 après l'étude surveillée.
- ALSH mercredi à la journée de 8h00 à 18h30.  
ou ALSH mercredi à la demi-journée sans repas de 8h00 à 13h00 ou de 13h30 à 18h30.
- ALSH vacances à la journée de 8h00 à 18h30 et à la période définie sur la fiche d'inscription.

## ARTICLE 2 : LES COORDONNÉES DES INTERLOCUTEURS

- LA VILLE DE TOURS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL « LA CHARPRAIE »  
ALSH mercredis et vacances scolaires

Écoles concernées	Ville de Tours
Toutes les écoles de la Ville de Tours	<p>MAIRIE DE TOURS Guichets n° 17 et 18 du Pôle Famille Éducation 1 à 3 rue des Minimes 37926 TOURS CEDEX 9 02 47 21 65 76</p> <p>1 ALSH : ALSH La Charpraie 8 rue de la Charpraie 37310 CHAMBRAY-LÈS-TOURS 02 47 28 00 14</p>

• LES OPÉRATEURS POUR LES AEMS ET LES ALSH

EM : école maternelle  
 EE : école élémentaire  
 EP : école primaire

Écoles concernées	Opérateur
EM et EE Jules VERNE	Association Charlotte Loisirs 17 rue Caulaincourt - 37100 TOURS 02 47 41 05 19
EM et EE Paul FORT	
EM et EE ALAIN	1 ALSH : ALSH Jules VERNE 4 rue de Honfleur 37100 TOURS
EP PÉROCHON	
EM et EE Charles PÉGUY	

Écoles concernées	Opérateur	
EM Croix Pasquier / EE St EXUPÉRY	Association Charlotte Loisirs 17 rue Caulaincourt - 37100 TOURS 02 47 41 05 19	
EM et EE Victor HUGO		
EM et EE Jean de la FONTAINE	2 ALSH :	
EM et EE Paul BERT	ALSH SAINT-EXUPÉRY 3 rue Saint Exupéry 37100 TOURS	ALSH PRÉVERT 43 quai Paul Bert 37100 TOURS
EP CAMUS / MAUROIS		
EP Romain ROLLAND		

Écoles concernées	Opérateur
EM Charles BOUTARD / EE George SAND	Association Courteline 44 - 48 rue Georges Courteline - 37000 TOURS 02 47 76 02 67
EM Paul-Louis COURIER / EE CLOCHEVILLE	
EM et EE Paul RACAULT	1 ALSH : ALSH COURTELINE 44-48 rue Georges Courteline 37000 TOURS

Écoles concernées	Opérateur
EM et EE MIRABEAU	Telligo péri & extra scolaire 15 rue Gutenberg - 37000 TOURS 06 59 81 38 46
EE Francis POULENC	
EP Anatole FRANCE	1 ALSH : ALSH MIRABEAU 15 rue Gutenberg - 37000 TOURS
EM les ABEILLES / EE VELPEAU	

Écoles concernées	Opérateur	
EM Jean MERMOZ / EE Maryse BASTIÉ	Association Giraudeau / Maryse Bastié 19 rue Maryse Bastié - 37000 TOURS 02 47 38 66 09 84 rue Auguste Chevallier - 37000 TOURS 02 47 38 56 90	
EM GIRAudeau		
EM et EE RABELAIS	2 ALSH :	
EM Jules FERRY / EE Stéphane PITARD	ALSH MERMOZ BASTIÉ 5 rue Michel Baugé 37000 TOURS	ALSH FERRY / PITARD 3 rue Camille Flammarion 37000 TOURS

Écoles concernées	Opérateur	
EM GRECOURT / EE MICHELET	Association Courteline 92 rue du Sanitas - 37000 TOURS 02 47 61 18 86	
EM Marie CURIE / EE DIDEROT		
EM Suzanne KLEIBER	1 ALSH :	
EM Pauline KERGOMARD / EE Claude BERNARD	ALSH SANITAS rue Molière 37000 TOURS	Site Pasteur 92 rue du Sanitas 37000 TOURS
EP BUISSON-MOLIERE		



Écoles concernées	Opérateur	
EP RASPAIL	Association Giraudeau / Maryse Bastié 19 rue Maryse Bastié - 37000 TOURS 02 47 38 66 09	
EP Gustave FLAUBERT		
EP VIGNY / MUSSET		
EM Georges DUHAMEL / EE André GIDE	4 ALSH :	
EM Marcel PAGNOL / EE Jean GIRAUDOUX	ALSH BALZAC Rue du jardin Bouzignac 37000 TOURS	ALSH GIDE 5 rue Nicolas Poussin 37000 TOURS
EM et EE Arthur RIMBAUD	ALSH GIRAUDOUX Impasse Johann Strauss 37200 TOURS	ALSH MUSSET 1 rue Gabriel Faure 37000 TOURS
EP MAUPASSANT / MONTJOYEUX		
EM Alphonse DAUDET / EE Frédéric MISTRAL		

### ARTICLE 3 : LA CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF

L'inscription est obligatoire pour fréquenter l'AEMS ou l'ALSH et n'est effective qu'après restitution d'un dossier complet. Un enfant doit être inscrit pour pouvoir être accueilli.

Le dossier d'inscription est obligatoirement constitué des documents suivants :

- la fiche d'inscription administrative dûment renseignée et signée,
- la décharge de responsabilité,
- la fiche sanitaire de liaison,
- les éléments nécessaires à l'établissement du quotient familial pour les personnes non allocataires CAF.

Tout changement d'adresse et/ou de coordonnées téléphoniques doit être signalé par la famille soit à la Ville soit à l'opérateur par courrier, par mail ou via l'Espace famille.

Seule l'adresse de la résidence principale de la famille est prise en compte.

**Assurance :** l'enfant doit être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui et les accidents survenus lors de la pratique des activités.



### ARTICLE 4 : LES ACCUEILS ÉDUCATIFS DU MATIN ET DU SOIR (AEMS)

Les parents devront systématiquement élarger chaque matin lors de la prise en charge des enfants par l'opérateur et le soir au départ des enfants.

<b>HORAIRES ?</b>	<b>Matin :</b> de 7h30 à 8h30. <b>Soir :</b> de 16h30 à 18h30 ou de 17h30 à 18h30 si inscription à l'étude surveillée. Fréquentation libre.
<b>QUI peut s'inscrire ?</b>	Tout enfant scolarisé dans l'école.
<b>QUI réalise l'inscription ?</b>	L'opérateur (cf. article 2).
<b>QUAND s'inscrire ?</b>	Dès le mois de mai 2018 pendant les permanences d'inscription dans les écoles ou au siège social de l'opérateur et tout au long de l'année scolaire.
<b>COMMENT s'inscrire ?</b>	En retirant le dossier d'inscription auprès de l'opérateur ou en le téléchargeant sur <a href="http://tours.fr">tours.fr</a>
<b>COMMENT modifier ou résilier ?</b>	<b>Modification des jours de fréquentation :</b> Prévenir l'opérateur de tout changement de jours de fréquentation pour permettre l'accueil des enfants dans de bonnes conditions.
<b>COMBIEN ça coûte ?</b>	Les tarifs figurent à l'article 11.

**À défaut d'être repris par leurs parents à l'issue de l'AEMS, les enfants seront conduits par la brigade de police des mineurs dans un établissement d'accueil relevant de l'aide sociale à l'enfance.**

### ARTICLE 5 : LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Les parents devront systématiquement élarger chaque matin lors de la prise en charge des enfants par les animateurs de la Charpraie ou de l'opérateur et le soir au départ des enfants.

#### LES MODALITÉS D'INSCRIPTION SPÉCIFIQUES À L'ALSH MERCREDI

##### 1- Accueil de loisirs municipal de la Charpraie

Les inscriptions des enfants, à la journée, pour tous les mercredis de l'année scolaire, sont prises en compte dans l'ordre d'arrivée des dossiers et dans la limite des places disponibles.

## 2- Accueils de loisirs gérés par les opérateurs

Les inscriptions s'effectuent selon un phasage prédéfini :

du début des inscriptions jusqu'au 20 juin	du 21 juin au 31 août	à partir du 1 <sup>er</sup> septembre
3 conditions doivent être réunies : - inscription pour tous les mercredis de l'année scolaire - inscription à la journée - enfant scolarisé sur le territoire (voir article 2) dans la limite des places disponibles.	Prise en compte de toutes les inscriptions pour tous les mercredis de l'année scolaire (journée, demi-journée, territoire, hors-territoire) dans la limite des places disponibles.	Prise en compte de toutes les demandes, y compris les besoins non réguliers, dans la limite des places disponibles.

Dès qu'un enfant bénéficie d'une place ALSH mercredi, aucune autre inscription en liste d'attente pour un autre ALSH n'est possible.

Tout souhait de modification d'inscription est considéré comme une annulation.

La Charpraie	Mercredis	Vacances scolaires
<b>HORAIRES ?</b>	De 8h à 18h30. Prise en charge des enfants sur des sites d'accueil répartis sur la Ville, le matin de 8h00 à 8h45 et le soir de 18h00 à 18h30. Transport en car jusqu'à la Charpraie.	De 8h à 18h30. Pendant les vacances scolaires sauf Noël. Prise en charge des enfants sur des sites d'accueils répartis sur la Ville, le matin de 8h00 à 8h45 et le soir de 18h00 à 18h30. Transport en car jusqu'à la Charpraie.
<b>QUI peut s'inscrire ?</b>	Tout enfant âgé de 4 à 13 ans dans l'année civile d'inscription et scolarisé. Pour 2018 : enfants nés entre 2005 et 2014. Pour 2019 : enfants nés entre 2006 et 2015.	
<b>QUI réalise l'inscription ?</b>	Les guichets d'accueil n° 17 et 18 du Pôle Famille Éducation au rez-de-chaussée de la Mairie centrale.	
<b>QUAND s'inscrire ?</b>	Dès le mois de mai 2018 et tout au long de l'année scolaire.	Dates d'inscription fixées pour chaque séjour de vacances scolaires. Contacter le 02 47 21 65 76.
<b>COMMENT s'inscrire ?</b>	En retirant le dossier d'inscription en mairie centrale ou dans les mairies annexes ou en le téléchargeant sur <a href="http://www.ville-tours.fr">www.ville-tours.fr</a>	

La Charpraie	Mercredis	Vacances scolaires
<b>QUELLE fréquentation ?</b>	Inscription à l'année scolaire. Pour les enfants en résidence alternée, chaque inscription à l'ALSH mercredis s'entend à temps plein et chaque parent s'engage sur le principe de la place occupée à l'année (sauf à ce que l'inscription ait été validée en fréquentation non régulière puisque des places restaient disponibles).	Inscription à la période définie sur la fiche d'inscription (semaine majoritairement).
<b>COMMENT résilier ?</b>	- <b>Par la famille</b> Transmettre un courrier d'annulation au Pôle Famille Education selon les délais annoncés au calendrier ci-après (cf article 6). - <b>Par la Ville de Tours</b> Annulation de l'inscription quand l'enfant est absent plus de la moitié des mercredis pendant une période inter-vacances sans justification. Réinscription possible sur demande écrite de la famille et en fonction des places disponibles.	<b>Par la famille</b> Transmettre un courrier d'annulation au Pôle Famille Education selon les délais annoncés au calendrier ci-après (cf article 6). Paiement d'un montant forfaitaire de 6 € pour les QF ≤ 770 et de 12 € pour les QF > 770 par semaine annulée et par enfant. Si délais non respectés, facturation du séjour dans son intégralité.

En cas de force majeure (alertes météorologiques, interdiction de circuler, etc...), les transports et l'accueil sur la Charpraie pourront être annulés de façon exceptionnelle, le matin même, par la Ville de Tours.

**À défaut d'être repris par leurs parents à l'issue de l'ALSH, les enfants seront conduits par la brigade de police des mineurs dans un établissement d'accueil relevant de l'aide sociale à l'enfance.**

Les opérateurs	Mercredis	Vacances scolaires
<b>HORAIRES ?</b>	À la journée : de 8h00 à 18h30. Accueil des enfants jusqu'à 9h30. Départ des enfants qu'à partir de 17h00. À la demi-journée au choix : - de 8h00 à 13h00 sans repas : accueil des enfants jusqu'à 9h30 / départ des enfants qu'à partir de 12h00, - ou de 13h30 à 18h30 sans repas : accueil des enfants jusqu'à 14h00 / départ des enfants qu'à partir de 17h00. Le cumul de deux demi-journées n'est pas autorisé.	De 8h à 18h30. Pendant les vacances scolaires selon les ALSH ouverts. Accueil des enfants jusqu'à 9h30 / départ des enfants qu'à partir de 17h00.

Les opérateurs	Mercredis	Vacances scolaires
<b>QUI peut s'inscrire ?</b>	Tout enfant âgé de 3 à 13 ans et scolarisé.	
<b>QUI réalise l'inscription ?</b>	L'opérateur (cf. article 2).	
<b>QUAND s'inscrire ?</b>	Dès le mois de mai 2018 pendant les permanences d'inscription dans les ALSH ou au siège social et tout au long de l'année scolaire .	Dates d'inscription fixées pour chaque période de vacances scolaires. Contacter l'opérateur (cf article 2).
<b>COMMENT s'inscrire ?</b>	En retirant le dossier d'inscription au siège social de l'opérateur (cf article 2) ou en le téléchargeant sur tours.fr	
<b>QUELLE fréquentation ?</b>	Inscription à l'année scolaire. Pour les enfants en résidence alternée, chaque inscription à l'ALSH mercredis s'entend à temps plein et chaque parent s'engage sur le principe de la place occupée à l'année (sauf à ce que l'inscription ait été validée en fréquentation non régulière puisque des places restaient disponibles).	Inscription à la période définie sur la fiche d'inscription (semaine majoritairement).
<b>COMMENT résilier ?</b>	<p><b>- Par la famille</b> Transmettre un courrier d'annulation au Pôle Famille Education selon les délais annoncés au calendrier ci-après (cf article 6).</p> <p><b>- Par la Ville de Tours en lien avec l'opérateur</b> Annulation de l'inscription quand l'enfant est absent plus de la moitié des mercredis pendant une période inter-vacances sans justification. Réinscription possible sur demande écrite de la famille et en fonction des places disponibles.</p>	<p><b>Par la famille</b> Transmettre un courrier d'annulation au Pôle Famille Education selon les délais annoncés au calendrier ci-après (cf article 6).</p> <p>Paiement d'un montant forfaitaire de 6 € pour les QF &lt; 770 et de 12 € pour les QF &gt; 770 par semaine annulée et par enfant. Si délais non respectés, facturation du séjour dans son intégralité.</p>
<b>COMBIEN ça coûte ?</b>	Les tarifs figurent à l'article 11.	

**À défaut d'être repris par leurs parents à l'issue de l'ALSH, les enfants seront conduits par la brigade de police des mineurs dans un établissement d'accueil relevant de l'aide sociale à l'enfance.**



## ARTICLE 6 : CALENDRIER 2018/2019 - Charbraie et opérateurs

ALSH mercredis en période scolaire (hors vacances)	Mercredis	Délais d'annulation
	Du 5 septembre 2018 au 3 juillet 2019	10 jours avant le mercredi concerné

ALSH vacances scolaires	Vacances scolaires	Délais d'inscription et d'annulation
	<b>Vacances d'Automne 2018</b> Du lundi 22 au mercredi 31 octobre 2018 (Fermeture le vendredi 2 novembre 2018)	au plus tard le vendredi <b>12 octobre</b> 2018
	<b>Vacances de Noël 2018</b> (selon sites ouverts) du mercredi 26 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019 (Fermeture les lundis 24 et 31 décembre 2018)	au plus tard le vendredi <b>14 décembre</b> 2018
	<b>Vacances d'hiver 2019</b> du lundi 11 au vendredi 22 février 2019	au plus tard le vendredi <b>1<sup>er</sup> février</b> 2019
	<b>Vacances de Printemps 2019</b> du lundi 8 au vendredi 19 avril 2019	au plus tard le vendredi <b>29 mars</b> 2019
	<b>Vacances d'Été : Juillet 2019</b> du lundi 8 juillet au vendredi 2 août 2019	au plus tard le vendredi <b>28 juin</b> 2019
	<b>Vacances d'Été : Août 2019</b> du lundi 5 au vendredi 23 août 2019 (jusqu'au 30 août 2019 pour l'ALSH « La Charbraie ») (Fermeture le vendredi 16 août 2019)	au plus tard le vendredi <b>26 juillet</b> 2019

## ARTICLE 7 : REPAS, GOÛTERS

Le repas et le goûter sont préparés par la cuisine centrale de la Ville de Tours. L'ensemble du repas est proposé aux enfants qui sont invités à goûter à tout.

**LE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (P.A.I.) :** Lorsqu'un enfant présente une allergie alimentaire ou un trouble de la santé, les parents sollicitent l'établissement d'un PAI qui définira précisément les modalités d'accueil de l'enfant. Cette demande sera signalée sur la fiche d'inscription.

Seul le PAI garantit la connaissance, par l'opérateur ou la Ville de Tours, du problème de santé que présente l'enfant.



## RÈGLES DE CONDUITE À RESPECTER

### ARTICLE 8 : SANTÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

L'état de santé de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Les parents doivent signaler tout problème de santé sur la fiche sanitaire.

L'accueil de loisirs ne peut pas accueillir les enfants malades et/ou souffrant d'une maladie contagieuse. Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté l'accueil de loisirs doit être signalée au directeur de cet accueil dans les plus brefs délais.

#### Urgence :

En cas d'accident, l'équipe fait appel aux moyens de secours les plus adaptés (pompiers, SAMU) et avise les parents. Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers le centre hospitalier le plus proche.

#### Objets interdits :

Il est interdit d'introduire dans les locaux tout médicament en dehors des règles mises en place par un éventuel P.A.I et/ou objet pouvant être dangereux, ainsi que des objets de valeur.

Les biens apportés par les enfants restent sous la garde et la responsabilité des responsables légaux. L'accueil de loisirs ne peut être tenu responsable en cas de perte, de vol, ou de détérioration des biens personnels tels que objets de valeur, lunettes, vêtements,... La direction décline toute responsabilité.

### ARTICLE 9 : DISCIPLINE

L'enfant participe à toutes les activités proposées par l'équipe d'animation.

#### Comportement de l'enfant en ALSH / AEMS

L'enfant qui ne respecte pas les règles de vie en collectivité et fait preuve d'incorrection envers les autres enfants et/ou le personnel (violence physique, verbale, non-respect des locaux, dégradation de matériel,...) fera l'objet d'un avertissement.

Une rencontre avec les équipes d'animation pourra être proposée à la famille afin de fixer, le cas échéant, des objectifs d'amélioration du comportement de l'enfant.

En cas de récidive, il pourra être exclu temporairement puis définitivement après information de la famille par courrier.

#### Facturation :

Lors de l'exclusion d'un enfant en ALSH vacances, la semaine entamée sera facturée.



## DISPOSITIONS FINANCIÈRES DES ALSH ET DES AEMS

### ARTICLE 10 : LES MODALITÉS DE FACTURATION

	ALSH	AEMS
<b>QUELLE facturation ?</b>	<p>La facturation est établie selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 10h30/jour</li><li>- 5h00/mercredi sans repas.</li></ul> <p><b>Minis camps :</b> la facturation inclut les journées et les nuitées pendant la durée du séjour.</p> <p>Les tarifs indiqués ci-après sont valables quelles que soient les heures d'arrivée et/ou de départ des enfants.</p>	<p>La facturation est établie pour les jours de présence de l'enfant et sur l'amplitude totale du service (soit 1h00 le matin et/ou 1h00 ou 2h00 le soir) ramenée à un tarif horaire calculé en fonction du quotient familial.</p> <p>Les tarifs indiqués ci-après sont valables quelles que soient les heures d'arrivée et/ou de départ des enfants.</p>
<b>QUELLE déduction ?</b>	<p>Non facturation des journées d'absence en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- maladie de l'enfant ou de la personne responsable si elle élève seule l'enfant,</li><li>- modification des modalités de garde de l'enfant survenue pendant la période d'inscription,</li><li>- perte d'emploi du parent s'il élève seul l'enfant.</li><li>- présence à une classe transplantée.</li></ul> <p>Fournir le justificatif (certificat médical, décision de justice, lettre de licenciement, attestation de présence) au Pôle Famille Éducation, dans un <b>délai de 5 jours ouvrés après le 1<sup>er</sup> jour d'absence.</b></p>	<p>Facturation uniquement si l'enfant vient ; donc pas de remboursement ou de déduction.</p>

### ARTICLE 11 : TARIFS 2018/2019

Les tarifs sont votés par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Tours.

La famille qui n'a pas fourni, ou n'a pas voulu le faire, les éléments nécessaires au calcul de son quotient familial s'acquitte du tarif maximum.

Le quotient familial à prendre en compte est celui du mois précédant la première inscription au cours de l'année scolaire.

Tout changement de situation familiale ou professionnelle doit être mentionné au Pôle Famille Éducation pour que la tarification soit révisée en conséquence.

En cas de séparation des parents, si au moins l'un des 2 est domicilié à Tours, les prestations seront facturées au tarif Tours (un justificatif de domiciliation devra être transmis).

## ALSH :

Les tarifs journaliers sont calculés à partir du quotient familial sur la base d'un taux d'effort en % et sont encadrés par un tarif minimum et un tarif maximum :

QF (CAF)	Journée de 8h00 à 18h30 avec repas		Demi-journée (mercredi) de 8h00 à 13h00 sans repas ou de 13h30 à 18h30 sans repas	
	TOURS	HORS TOURS	TOURS	HORS TOURS
Tarif minimum	3,50 €	19,60 €	1,75 €	13,85 €
Tarif maximum	15,40 €	31,50 €	7,35 €	19,45 €
0 à 670	0,92 %	Tarif TOURS selon QF + 16,10 €	0,49 %	Tarif TOURS selon QF + 12,10 €
671 à 770	1,00 %		0,60 %	
771 à 1000	1,25 %		0,70 %	
1001 et plus	1,37 %		0,72 %	

Un tarif spécifique pourra être appliqué pour les enfants bénéficiant d'un P.A.I. avec panier repas fourni par la famille. Pour un calcul précis, contacter le régisseur au 02 47 21 65 76.

Nuitée de camp
50% du prix de journée

Exemple :  $QF = 550 / \text{tarif pour une journée vacances}$

- pour domiciliation Tours :  $550 \times 0,92\% = 5,06 \text{ €}$

- pour domiciliation Hors de Tours :  $5,06 + 16,10 = 21,16 \text{ €}$

## AEMS :

QF (CAF)	MATIN 7h30 - 8h30		SOIR 16h30 - 18h30		SOIR après étude 17h30 - 18h30	
	TOURS	HORS TOURS	TOURS	HORS TOURS	TOURS	HORS TOURS
0 à 670	0,88 €	2,79 €	1,76 €	5,58 €	0,88 €	2,79 €
671 à 770	1,02 €	2,89 €	2,04 €	5,78 €	1,02 €	2,89 €
771 à 1000	1,27 €	3,12 €	2,54 €	6,24 €	1,27 €	3,12 €
1001 et plus	1,34 €	3,23 €	2,68 €	6,46 €	1,34 €	3,23 €

Un tarif spécifique pourra être appliqué pour les enfants bénéficiant d'un P.A.I. avec panier goûter fourni par la famille. Pour un calcul précis, contacter le régisseur au 02 47 21 65 76.

## ARTICLE 12 : PAIEMENT

	ALSH	AEMS
COMMENT payer ?		Une facture mensuelle regroupant les fréquentations de la restauration scolaire, de l'étude surveillée, de l'accueil avant et après la classe (AEMS) et de l'accueil de loisirs (ALSH) pour tous les enfants de la famille, est envoyée par courrier ou par voie électronique (mail) à l'adresse du payeur désigné sur la fiche d'inscription.
		Les modes de paiement acceptés par la Ville de Tours pour les prestations ALSH et AEMS sont les suivants : numéraire, chèque, carte bancaire, Chèque Emploi Service Universel (CESU), prélèvement automatique et paiement en ligne. Les chèques vacances sont uniquement acceptés pour le paiement d'une prestation ALSH.  Le paiement doit intervenir dans le délai indiqué et peut être réalisé : - par <b>paiement en ligne</b> sur le site « www.tours.fr », dans la rubrique « espace famille » en vous munissant de votre carte bancaire et des identifiants figurant sur la facture, - par <b>prélèvement automatique</b> en souscrivant un contrat d'adhésion auprès du Pôle Famille Éducation (contact : au 02 47 21 65 76) - par <b>envoi postal</b> , accompagné du coupon portant les références. Le montant de la facture ne doit en aucun cas être modifié. - <b>directement au guichet</b> du Pôle Famille Éducation au rez-de-chaussée de la mairie centrale ou dans les mairies annexes (Sainte-Radegonde, Saint-Symphorien et Les Fontaines).  En l'absence de règlement, le dossier est transmis au Trésor Public pour recouvrement dans les meilleurs délais.  En cas de désaccord concernant une facture, une étude du dossier sera possible dans un délai de deux mois à réception de la facture (article L1617-5 du CGCT).



Pour toute précision,  
le Pôle Famille Éducation reste à votre écoute au

**02 47 21 65 76**

**pfe.accueil-familles@ville-tours.fr**





VILLE DE  
**TOURS**

